



AV. JUPITER 180
1190 FOREST
T.02 527 37 92

INFO@FELSI.EU
WWW.FELSI.EU

Formation initiale des directeurs – Réseau libre non confessionnel Avec le soutien de la Communauté française

Chères collègues, Chers collègues,

Dans le cadre de la formation pour les directeurs prévu par le décret du 2 février 2007, nous organiserons les modules relatifs à l'axe pédagogique du volet réseau durant le 1er semestre 2021. Ceux-ci concernent toutes les formes et tous les niveaux d'enseignement.

Nous pouvons dès à présent vous communiquer les premières modalités pratiques.

La formation commencera le samedi 9 janvier 2021 et se poursuivra suivant le calendrier ci-dessous :

Ensemble des participants	Fondamental	Secondaire	Promotion sociale	ESAHR
09/01/21	13/01/21	13/01/21	03/02/21	.../02/21
30/01/21	20/01/21	20/01/21	10/02/21	.../02/21
06/02/21	27/01/21	27/01/21	24/02/21	.../02/21
	10/02/21	10/02/21	17/03/21	13/03/21
	03/03/21	10/03/21		

Les séances de formations se tiendront à Bruxelles. La localisation des locaux annoncée pourrait être modifiée en fonction du nombre de candidats.

Les directions et les candidats seront informés par courrier électronique du calendrier, des horaires et des lieux exacts.

L'évaluation est, en principe, prévue fin avril – début mai 2021

Cette formation est destinée à des directeurs ou à des candidats directeurs (fonction de promotion), ainsi qu'aux membres du personnel intéressés par l'engagement à titre définitif dans une fonction de sélection (directeur adjoint).

Conditions d'inscription pour tous les candidats :

Etre porteur d'un titre de niveau supérieur du premier degré au moins ; dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1^{er} degré, peuvent être admis pour autant qu'ils soient porteurs d'une des titres visés aux articles 105 à

108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Etre porteur d'un des titres pédagogiques listés à l'article 100 du décret du 2 février 2007 ;

Le cas échéant, être reconnu « éligible » comme candidat à la fonction de directeur par la « Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ».

Pour rappel :

Les candidats à l'engagement à titre définitif dans une fonction de sélection doivent avoir suivi une formation spécifique répondant aux prescrits de l'article 51, 5° du décret du 1^{er} février 1993:

Directeur-adjoint :

être titulaire de l'attestation de réussite de la formation intitulée « *Formation initiale obligatoire des directeurs – module administratif, matériel et financier* » – *Enseignement secondaire ou promotions sociale ou ESAHR (30 heures)* - relative au volet propre au réseau libre non confessionnel

et

être titulaire de l'attestation de réussite de la formation intitulée « *Formation initiale obligatoire des directeurs – module éducatif et pédagogique* »- *Enseignement secondaire ou de promotion sociale ou ESAHR (30 heures)*- relative au volet propre au réseau libre non confessionnel

Nous vous remercions de diffuser cet avis parmi les membres du personnel qui remplissent les conditions d'inscription :

Afin de nous permettre de progresser dans l'organisation de cette formation, pourriez-vous nous transmettre la fiche d'inscription (voir annexe) des membres du personnel intéressés **pour le 26 novembre au plus tard**. Chaque candidat recevra une confirmation de son inscription.

Merci de votre collaboration.

Michel BETTENS

Valérie LEONET